

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1461

12 juin 2012

SOMMAIRE

2608 CAPITAL s.à.r.l.	70128	Icon Development S.A.	70110
Adekwatt S.à r.l.	70112	Ide S.à r.l.	70110
CPX Invest Holding S.A.	70090	Ifies S.A.	70089
Dexia Patrimonial	70127	Ifile S.A.	70112
Disposable Solutions S.à r.l.	70121	ILP III S.C.A., SICAR	70112
FP Services S.A.	70096	Immobilière Agath S.A.	70120
GCQP (Lux) S.à.r.l.	70085	Immobilière Contern S.A.	70120
Geplux S.à.r.l.	70087	Immobilière de Kockelscheuer S.A.	70126
Global Marketing Trading S.A.	70085	Immobilière Ingeldorf S.A.	70127
GLRe (Lux) S.à.r.l.	70087	Indivis SA	70127
Granilo Holding B.V.	70087	ING Lease Luxembourg	70128
GTB-TBG Holdings S.à r.l.	70100	In Globo Consult S.A.	70127
Ha Ka Lux 2 S.A.	70088	International Paper Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	70109
HBS International Luxembourg S.A.	70089	International Paper Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	70110
Heddon 3 S.à r.l.	70089	Katelia S.A.	70128
Heddon 6 S.à r.l.	70089	Librairie LE MONDE	70110
Heddon 9 S.à r.l.	70087	Millenium Finance S.à.r.l.	70109
Henkel Re S.A.	70089	Newton Luxembourg	70114
Henkel Re S.A.	70088	Panther Sécuritisation Services SA	70082
HEPP III Management Company S. à r.l.	70108	RDC Holdings Luxembourg S.à r.l.	70126
Himachal S.A.	70108	S.C.I. Kununurra	70083
Horizon French Property Partnership I S.C.A.	70088	S.C.I. Santurin	70085
Hottinger & Cie Groupe Financière Hot- tinguer Société Anonyme	70108	SIIF ENR S.à.r.l.	70090
Hoxden 2 S.à r.l.	70109	Suomi-Katto (SPF) S.A.	70108
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	70109	Tellis Fis 1	70121
Icon 1 S.A.	70118	W.10 Roodt-Eil « Victus »	70097

Panther Sécuritisation Services SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.538.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of April.

Before Maître Martine DECKER, notary residing at Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Michael Ehlert, director, residing at 417 Schrier Ropeworks, 1, Arboretum Place, Barking IG11 7GU (United Kingdom) (the "Sole Shareholder"),

The appearing person declared and requested the notary to act that:

- "Panther Securitisation Services SA", with registered office at L2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 25 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3150, dated 22 December 2011;

- the Company is filed with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B under number 164.538,

- the Company has an issued and paid up capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one hundred (100) shares of three hundred ten Euro (EUR 310.-) each;

- the appearing person is the Sole Shareholder of the Company and holds all the one hundred (100) shares of the company "Panther Securitisation Services SA";

- the activity of the Company has not started;

- the appearing person, Sole Shareholder, declares herewith the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- he, the Sole Shareholder, declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company, to be perfectly aware of the financial situation of the Company and to approve the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

- he, the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the company "Panther Securitisation Services SA" have been duly settled respectively provisioned;

- as sole shareholder, the appearing person is vested with all rights to the assets of the Company and as such, will settle, assume all possible liabilities and commitments (if any) of the dissolved Company; therefore the liquidation of the Company is to be considered done and closed down.

- full discharge is hereby granted to the directors for the performance of their duties up to this date; and

- the documents related to the dissolved Company will be kept for a period of five years at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg.

- the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Michael Ehlert, administrateur, demeurant à 417 Schrier Ropeworks, 1, Arboretum Place, Barking IG11 7GU (United Kingdom), («l'Actionnaire Unique»),

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

- "Panther Securitisation Services SA" ayant son siège social à L2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert (la "Société") a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3150 du 22 décembre 2011;
- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous numéro 164.538,
- la Société a un capital social souscrit et entièrement libéré de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR 310,-) chacune;
- le comparant est l'Actionnaire Unique et détient toutes les cent (100) actions de la société "Panther Securitisation Services SA";
- l'activité de la Société n'a pas commencé;
- par la présente, le comparant, Actionnaire Unique, prononce explicitement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Le comparant déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve à titre d'actionnaire unique les états financiers de la Société à la date de la dissolution de la Société;
- le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société déclare:
 - que tout le passif de la société "Panther Securitisation Services SA" est réglé respectivement provisionné;
 - l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et prendra irrévocablement à sa charge tout passif éventuel et engagements sociaux de la Société dissoute; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - l'Actionnaire Unique accorde la décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;
 - le registre des actions de la Société sera annulé en conséquence de la dissolution de la Société;
 - les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.000,-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ehlert, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mai 2012. Relation: LAC/2012/19960. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057835/90.

(120081089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

S.C.I. Kununurra, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 17, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg E 4.782.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 15 mai.

1) Monsieur Jean-François LENS, né le 19 mars 1974 à Luxembourg, demeurant à L-2665 Luxembourg, 17, rue du Verger,

2) Maître Donald VENKATAPEN, avocat, né le 26 mars 1975 à Strasbourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 10 A, bld de la Foire,

ont déclarés constituer la S.C.I. Kununurra dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les articles 1832 et suivants du Code Civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangère et toutes autres formes de placements, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter l'extension ou le développement, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment des hypothèques ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 3. La société prend la dénomination de S.C.I. Kununurra et est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des trois-quarts des voix.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg et peut être transféré en toute autre localité sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cinq (EUR 1,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Monsieur Jean-François LENS, cinquante parts d'intérêt	50
2) Monsieur Donald VENKATAPEN, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Le fonds social de cent euros (EUR 100,-) a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, et ce en espèces.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires ou par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des deux gérants tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition, sauf mandat expresse de l'assemblée générale.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires, à moins que l'assemblée n'en décide autrement dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés aux fonctions de gérants:
 - a) Maître Donald VENKATAPEN, préqualifié.
 - b) Monsieur Jean-François LENS, préqualifié.
- 2) Le siège de la société est établi au 17, rue du Verger à L-2665 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057897/89.

(120080966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

GMT, Global Marketing Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 144.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053853/9.

(120075363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

GCQP (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012053850/13.

(120075780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

S.C.I. Santurin, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg E 2.786.

L'an deux mille douze, le vingt avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Chedli ESSASSI, PDG de société, né à Sfax (Tunisie), le 09 septembre 1936, demeurant à Suffex Notre Dame 108, Tunis (Tunisie);

ici représenté par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1119 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sfax (Tunisie), le 14 février 2012.

2.- Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, né à Minehead (Grande-Bretagne) le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représenté par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée Luxembourg, le 14 février 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, on requit le notaire instrumentant d'exposer ce qui suit:

Exposé préliminaire

1.- Que suivant un acte de cession de parts d'intérêt sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 16 janvier 2012, l'ancien associé, Monsieur Simon SCRIMGEOUR, consultant, demeurant à Ville à l'Evêque, Trinity, Jersey, JE3 5DH, British Channel Islands, a cédé au comparant sub 1.-, Monsieur Chedli ESSASSI, prénommé, la totalité de sa participation dans la société "S.C.I. SANTURIN", une société civile immobilière, établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, soit quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts d'intérêt de ladite société, d'une valeur nominale de DEUX EUROS et CINQUANTE CENTS (2,50 EUR) chacune.

Ledit acte de cession de parts d'intérêt dressé sous seing privé à la date du 16 janvier 2012, signée "ne varietur" par les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

2.- Que la société civile immobilière "S.C.I. SANTURIN" (la "Société") prédésignée, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 73 du 05 février 1999, page 3479 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 13 février 2003, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 284 du 17 mars 2003, page 13619.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section E sous le numéro 2786.

3.- Que le capital social de la prédite Société s'élève à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) réparti en cinq cents (500) parts d'intérêt d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (2,50 EUR) chacune et détenues après ladite cession de parts sociales sous seing privé par Monsieur Chedli ESSASSI, prénommé à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts d'intérêt et par Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, à concurrence d'une (1) part d'intérêt.

Ceci exposé, les personnes comparantes ci-avant nommées sub 1.- et sub 2.- agissant en leur qualité de seuls associés de ladite Société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, par leur représentante susnommée, ont décidé d'accepter la cession de parts d'intérêt faite sous seing privé, par l'ancien associé Monsieur Simon SCRIMGEOUR à Monsieur Chedli ESSASSI, en date du 16 janvier 2012 et ont déclaré accepter au nom et pour compte de la Société, la prédite cession de parts sociales et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article six (6) des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite cession de parts d'intérêt et la nouvelle répartition de ces parts d'intérêt entre les associés, ces mêmes associés ont décidé de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société, de sorte que cet article CINQ (5) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 5. "Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts d'intérêt d'une valeur nominale de DEUX EUROS et CINQUANTE CENTS (2,50 EUR) chacune.

Les cinq cents (500) parts d'intérêt sont attribuées comme suit:

1.- Monsieur Chedli ESSASSI, PDG de société, né à Sfax (Tunisie), le 09 septembre 1936, demeurant à Suffex Notre Dame 108, Tunis (Tunisie);

quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts d'intérêt;

2.- Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, né à Minehead (Grande-Bretagne) le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

une (1) part d'intérêt."

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, la mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé ensemble avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2012. Relation: EAC/2012/5192. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012056628/75.

(120079436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Geplux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 78.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053851/10.

(120074915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

GLRe (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012053854/12.

(120075773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Granilo Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.802.

En date du 3 mai 2012, l'associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mr. Mohanan Aniyath de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet au 3 mai 2012;
- Election de Mr. Pravesh Kumar Bahri, né le 13 août 1946 à Sheffield, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle le M-02, UBL Building, Khalid Bin Waleed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis, à la fonction de Gérant de catégorie A avec effet au 3 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marco Weijermans

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012053855/16.

(120075487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Heddon 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 124.068.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012053858/11.

(120075718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.690.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 mai 2012

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:

- Karl-Heinz MICHAELIS,

- Wolfgang KNAUF,

- Lambert SCHROEDER (adresse: 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg),

jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

L'Assemblée décide de nommer en tant que Réviseur Indépendant de la société KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour la société HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2012053867/18.

(120075274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Horizon French Property Partnership I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.976.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2012.

Horizon French Property Partnership I S.C.A.

Représentée par Horizon French Property Partnership Management S.à r.l.

Associé gérant commandité

Elle même représentée par Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2012053860/16.

(120074931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Ha Ka Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 52.782.

—
Auszug aus der Entscheidung der Gesellschafter vom 2. Mai 2012

Am 2. Mai beschließen die Gesellschafter, Herrn Heinrich KÖHLER, wohnhaft in L - 6988 Hostert, 26, rue Jean-Pierre Kommes, bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2016 stattfinden wird, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Junglinster, den 8. Mai 2012.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012053862/14.

(120075335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

HBS International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012053863/10.

(120075567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 janvier 2012

- La démission de la société ERNST & YOUNG. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.
- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est nommée en son remplacement, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2012053885/14.

(120075462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Heddon 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 125.884.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012053864/11.

(120075716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Heddon 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 125.887.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012053865/11.

(120075719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.690.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HENKEL RE S.A.
 AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
 Référence de publication: 2012053866/11.
 (120075273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

CPX Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R.C.S. Luxembourg B 110.653.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018. Ont été réélus administrateurs avec effet au 1^{er} avril 2012: Monsieur Eric LECLERC, président, et Madame Martine KAPP.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

4. A été réélu commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} avril 2012: Monsieur Pascal FABECK.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

5. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, administrateurs, ainsi que Monsieur Pascal FABECK, commissaire aux comptes, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

*Pour la Société
 Un administrateur*

Référence de publication: 2012057576/21.
 (120081002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

SIIF ENR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R.C.S. Luxembourg B 168.599.

—
 STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur David CORCHIA, directeur de société, né à Sarcelles (France), le 19 mars 1969, demeurant au 34 Boulevard de la gare, F 95350 St Brice sous Foret,

ici représenté par Monsieur Pierre DAGALLIER, directeur de société, demeurant au 13, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. La société à responsabilité limitée Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl en abrégé SIIF Sàrl, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.052,

ici représentée par Monsieur Alain ROBILLARD, directeur de société demeurant au 30, rue Ernest Béres, L-1232 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme Sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Dénomination Sociale. La Société a pour dénomination SIIF ENR S.à r.l.

Art 3. Objet Social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou par tout autre moyen.

3.2 La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement, pour son propre compte, toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et des droits y attachés.

3.3 La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, établir des contrats de licence, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques et tous autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.4 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, non convertibles ou convertibles et dans ce dernier cas dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi de 1915, de prêt bancaire ou de compte courant d'associé, et accorder à ou dans l'intérêt d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, capital, prêts, avances ou garanties.

3.5 La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers, au sens large du terme, et notamment à toutes les actions, parts, valeurs mobilières considérées comme des actions ou des parts, les parts et actions de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres instruments de dette, les certificats de dépôt, bons de caisse et instruments négociables, les titres conférant le droit d'acquérir des parts, actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs immobilières; tous les instruments relatifs à des actifs financiers sous-jacents, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, à des métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, à des créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables, non-endossables, et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.6 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

Art. 4. Siège Social.

4.1 La Société à son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des associés délibérant dans la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une même commune par décision du gérant unique, en cas de nomination d'un gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.3 Si le gérant unique, ou le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou les facilités de communication entre le siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

4.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'existence de la Société n'est pas affectée par le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture de tout associé(s).

Capital – Parts Sociales

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social souscrit et entièrement libéré est fixé à EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro).

6.2. Le capital social de la Société est composé d'une (1) classe de parts sociales de catégorie A, représentées par un total de 17.000 (dix-sept mille) parts sociales, et d'une (1) classe de parts sociales de catégorie B, représentée par 3.000 (trois mille) parts sociales.

Le capital social à la date de la constitution de la Société peut être divisé de la manière suivante:

- 17.000 (dix-sept mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et
- 3.000 (trois mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»).

6.3. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément à l'article 12.3 des statuts et à la Loi de 1915, avec ou sans création de nouvelles classes de parts sociales.

6.4. Les parts A et B ouvrent droit à un premier dividende prioritaire calculé sur la valeur nominale ou à défaut sur le pair comptable, multipliée par le taux EURIBOR + 2 %. Si, pour quelque raison que ce soit, le dividende prioritaire n'est pas payé au cours d'une année donnée, la mise en paiement du dividende de l'année en question devra se faire de manière privilégiée lors de la prochaine année qui permettra une telle distribution.

En sus du dividende privilégié mais après paiement de celui-ci, les parts A et B donnent droit à un dividende ordinaire réparti conformément au nombre de parts de chacun des associés.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, de sorte que la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale.

7.2. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de chaque décision.

7.3. Tout montant de prime d'émission payé en surplus de la valeur nominale des parts sociales doit être alloué à une réserve de prime d'émission à la disposition de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Toute prime d'émission disponible pourra être distribuée.

Art. 8. Cession des Parts.

8.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

8.2 Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

8.3 En cas de pluralité d'associés, aucune part sociale ne peut être transmise pour cause de mort d'un associé à des non associés, sauf et à la condition expresse que la transmission s'effectue avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) des droits des associés survivants. Dans ce cas les dispositions de la Loi de 1915 s'appliqueront.

8.4 Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers d'un associé ne sont pas autorisés, pour quelque raison que ce soit, d'exiger la mise sous scellé des biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent se référer aux comptes annuels, respectivement aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

8.5 Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

8.6 Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas à être associés. Le cas échéant, toute référence à un gérant ou au conseil de gérance, pourra être considérée comme référence au gérant unique.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) gérant(s) est/sont nommés pour une période indéterminée, et peuvent être réélus. Le(s) gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

9.2 Les gérants sont nommés par une décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple, ou par l'associé unique qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leurs mandats. En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un gérant, le gérant nommé par l'assemblée générale des associés, le cas échéant par l'associé unique, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Si un gérant est révoqué en tant que membre du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents statuts, l'assemblée générale des associés, le cas échéant l'associé unique, pourra pourvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation.

9.3 Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc. Le conseil de gérance, le cas échéant le gérant unique déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces représentants, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

9.4 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera engagée en toute circonstance par la signature de

- la majorité des gérants pour toute décision d'une importance financière supérieure à UN MILLION d'EUROS (1.000.000 EUR).

- deux gérants pour toute décision ayant une importance financière inférieure ou égale à un MILLION d'EUROS (1.000.000 EUR).

- un gérant pour toute décision ayant une importance financière inférieure ou égale à CINQ MILLE EUROS (5.000 EUR).

- un gérant dans le cadre de représentation de la société dans ses relations avec les administrations publiques.

Ces gérants ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, sont de la compétence du conseil de gérance, ou le cas échéant du gérant unique.

En tout état de cause la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant dans les limites des pouvoirs ainsi confiés.

9.5 Dans l'exercice de ses fonctions, un gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En tant que mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

9.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs gérant ou représentant de la Société est intéressé à, ou est directeur, collaborateur, représentant, agent, conseil ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Chaque gérant ou représentant qui agit en tant que dirigeant, associé, représentant, agent, conseil ou employé ou autres de toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement entrer en relation d'affaire ne doit pas, du fait d'un tel lien avec une telle autre société ou entreprise, se voir refuser le droit de voter ou d'agir dans toute matière par application d'un tel contrat ou de toute autre affaire.

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance.

10.1 Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

10.2 Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés. Pour les décisions portant sur une importance financière de plus d'un MILLION d'EUROS (1.000.000 EUR), il faudra obligatoirement l'approbation de 3 gérants

10.3 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque gérant peut participer à n'importe quelle réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

10.4 Les gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

10.5 Les résolutions circulaires, approuvées et signées par tous les gérants, produiront les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront matérialisées dans un ou plusieurs documents, formulées par écrit ou par voie circulaire, et transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique. Les résolutions ou décisions matérialisées dans plusieurs documents constitueront un seul et unique document.

10.6 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre, un autre gérant comme son mandataire. Aucun gérant ne peut représenter plus d'un autre gérant lors de la réunion du conseil de gérance.

Associés

Art. 11. Assemblées Générales.

11.1 En cas d'associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915, et prend ses décisions par des résolutions écrites.

11.2 Les assemblées des associés doivent être convoquées par courrier recommandé adressé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si la totalité du capital social est représentée à l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

11.3 Une société qui est un associé doit, par un document écrit, autoriser une personne physique à agir comme son représentant à toute assemblée générale des associés, et toute personne ainsi autorisée doit se voir attribuer l'exercice des mêmes pouvoirs au nom et pour le compte de la société comme si la société avait été un associé personne physique. Cet associé est considéré comme ayant participé en personne à la réunion à laquelle aura assisté son représentant autorisé.

11.4 Pour le calcul du quorum et de la majorité, chaque associé peut participer à n'importe quelle assemblée générale des associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les associés d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

11.5 Dans le cas où et pour autant que la Société a plus de 25 associés, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le troisième vendredi du mois de mai de chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable après.

Art. 12. Résolutions des Associés.

12.1 Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par une procuration spéciale.

12.2 Les décisions des associés sont adoptées par écrit (dans les limites fixées par la loi) ou lors d'assemblées générales, dans les formes et selon la/les majorité(s) prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute résolution circulaire des associés valable doit représenter l'ensemble des associés.

12.3 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance sont prises par l'associé unique ou les associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les modifications des statuts doivent être adoptées à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

12.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu au siège social de la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à compter de leur approbation par la majorité requise par la loi pour l'adoption de telles décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans information préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Chaque année au moins cinq pour cent (5%) du bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le compte de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Le solde des bénéfices nets pourra être distribué aux associés conformément à la répartition prévue à l'article 6 alinéa 4. Toutefois, l'associé unique ou les associés peuvent décider, à la majorité requise par la loi, que le bénéfice, après déduction du montant de la réserve légale, pourra être reporté à nouveau ou transféré à une réserve extraordinaire disponible.

16.3 L'associé unique ou les associés, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, pourront décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) qui démontreront que la Société dispose de réserves suffisantes pour procéder à la distribution. Si la législation luxembourgeoise autorise la gérance à distribuer des dividendes intérimaires, les présents statuts donnent pouvoir au gérant unique ou au conseil de gérance de procéder à une telle distribution selon les dispositions légales applicables.

16.4 Le montant total susceptible d'être distribué en tant que dividende intérimaire ne devra pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés tel qu'arrêté par les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice antérieur à celui au cours duquel la distribution est envisagée (sous réserve de l'approbation préalable des comptes annuels relatif à l'exercice social en question), augmenté des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve légale.

16.5 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés ou à l'associé unique par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou les décisions circulaires de l'associé unique peuvent décider d'affecter tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légal.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

17.2 Sauf dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne s'effectuera que par résolutions valablement prises par l'assemblée générale des associés conformément aux conditions de vote requises pour la modification des présents statuts.

17.3 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas obligatoirement à être gérant ou associé, mais qui doivent être des personnes physiques ou morales. Les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, qui déterminera les pouvoirs et les rémunérations des liquidateur(s). Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société. Le surplus des actifs seront alloués aux associés conformément à l'article 16.2. des présents statuts. A la clôture de la liquidation de la Société, les actifs de la Société seront distribués aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues.

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur notamment à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	Pourcentage du capital social
1. SIF Sàrl	17.000 Parts Sociales de Classe A	17.000 EUR	85%
2. Mr. David CORCHIA	3.000 Parts Sociales de Classe B	3.000 EUR	15%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire. Ainsi la somme de 20.000 EUR (vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été rapporté témoignage au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Déclarations

La Société et les présents statuts sont conformes aux règles de fond et de forme applicables au Grand-Duché de Luxembourg pour les sociétés commerciales, et plus particulièrement celles relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Aux termes des dispositions légales luxembourgeoises en vigueur et en accord avec le principe contractuel de l'effet immédiat de la convention actée authentiquement, ladite Société existe et acquiert sa personnalité juridique dès la signature du présent acte constitutif, et possède dès cet instant la pleine et opposable personnalité juridique distincte de celle de ses associés ou de son associé unique avant même l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Dès lors, la Société est dès à présent opérationnelle en tant que société luxembourgeoise.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents EUR (1.200,- euros).

Décisions des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués et exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée, ont pris les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à quatre (4) et les personnes suivantes sont nommées pour une durée illimitée:
 - a) Monsieur David CORCHIA, directeur de société, né à Sarcelles (France), le 19 mars 1969, résidant au 34 Boulevard de la Gare, F-95350 St Brice sous Foret;
 - b) Monsieur Pierre DAGALLIER, directeur de société, né le 10 mai 1956 à Paris (France), demeurant au 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg.
 - c) Monsieur Pâris MOURATOGLOU, directeur de société, né à Athènes (Grèce) le 10 janvier 1941, résidant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine et;
 - d) Monsieur Alain ROBILLARD, directeur de société né le 2 février 1946 à Bobigny (France), demeurant au 30, rue Ernest Béres, L-1232 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David Corchia, Pierre Dagallier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 avril 2012. LAC/2012/18179. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053510/316.

(120074327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

FP Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 86.654.

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FP SERVICES S.A., avec siège social à L-1543 Luxembourg, 45, Boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.654 (NIN 2002 2207 122),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 960 du 24 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1890 du 29 septembre 2009,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle Kehlen, Halle Bleue.

2.- Modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 2). Le siège de la société est établi à Kehlen.

3.- Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Kehlen et de fixer la nouvelle adresse à L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle Kehlen, Halle Bleue.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 2). Le siège de la société est établi à Kehlen.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, M. FUNCK, D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 mai 2012. Relation: ECH/2012/746. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057660/62.

(120080748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

W.10 Roodt-Ell « Victus », Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 168.806.

STATUTS

L'an deux mille douze, le huit mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme «W.01 «Les Galaxies», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103347,

Ici représentée par Monsieur Michel WAEHNERT, employé privé, demeurant à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 3 mai 2012 à Wickrange,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "W.10 Roodt-Ell «Victus»", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Reckange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "W.01 «Les Galaxies»", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée: Monsieur Guy ROLLINGER, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons. 3) Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. WAEHNERT, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2012. Relation: LAC/2012/21323. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057974/143.

(120081013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

GTB-TBG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.608.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of April.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Energy Fund XV L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4778596;

(2) Energy Fund XV-A L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817072;

(3) Energy Fund XV-B L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817070;

(4) Energy Fund XV (Cayman) L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands; (each a Subscriber, together the Subscribers).

All the Subscribers are here represented by Mr. Robert Steinmetzer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal;

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Subscribers and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

ARTICLES OF ASSOCIATION OF GTB-TBG HOLDINGS S.À R.L.

Section I - Definitions.

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Class A Manager means a Manager with an A signatory power; and Class A Managers means all of them;

Class B Manager means a Manager with an B signatory power; and Class B Managers means all of them;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "GTB-TBG Holdings S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the Shareholders; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding shares or to whom shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and

Shares means all of them;

Section II - Articles of association

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "GTB-TBG Holdings S.à r.l."

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option,

securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or the General Meeting. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars), represented by 30,000 (thirty thousand) Shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or the General Meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each Share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of the Shares shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall be applied in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of a Shareholder will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by several Managers who constitute the Board. Each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The Managers need not to be Shareholders. The Managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the General Meeting fall within the power of the Board.

The Company shall be bound by the joint signatures of a Class A Manager and a Class B Manager.

Any Class A Manager and any Class B Manager may jointly sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the simple majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members (including at least one Class A Manager and one Class B Manager) is present or represented at a meeting of the Board.

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board (including at least one Class A Manager).

Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by a Class A Manager and a Class B Manager. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A Manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the Chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of Manager. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General Meetings. An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholders can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote of the Shareholders, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year (the Financial Year).

Art. 17. Financial statements. At the end of each Financial Year, the Company's accounts are established and the Board has to prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The Board may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twentyfive) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

In addition, a statutory auditor (commissaire aux comptes) or an external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be appointed from time to time by the sole Shareholder or the General Meeting if it is deemed necessary.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the Subscribers, represented as stated above, hereby declare that they subscribe in cash to 30,000 (thirty thousand) shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each representing the total share capital of the Company, and having a subscription price of USD 1 (one United States Dollar) per share and an aggregate subscription price of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars), as follows:

Energy Fund XV L.P., prenamed:	10,426 (ten thousand four hundred twenty-six) shares;
Energy Fund XV-A L.P., prenamed:	7,116 (seven thousand one hundred sixteen) shares;
Energy Fund XV-B L.P., prenamed:	6,880 (six thousand eight hundred eighty) shares; and
Energy Fund XV (Cayman) L.P., prenamed:	<u>5,578 (five thousand five hundred seventy-eight) shares;</u>
Total:	30,000 (thirty thousand) shares

All these shares have been fully paid up by the Subscribers by way of contributions in cash in an aggregate amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars), so that the amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) paid by the Subscribers is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contributions in cash are entirely allocated to the share capital of the Company.

Transitory Provisions

The Company's first financial year shall begin on the date hereof and it shall end on 31 December 2012.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the Shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- (a) The meeting resolves to set the number of managers of the company at 5 (five).
- (b) The meeting resolves to appoint the following 5 (five) persons as managers of the Company for an unlimited period of time and to qualify the appointed managers as either class A managers (the Class A Managers) or class B managers (the Class B Managers):
 - (i) Mr Randall Wade, manager, whose professional address is at 333 Clay Street, Suite 4150, Houston, Texas 77002, USA, is appointed as Class A Manager;
 - (ii) Mr Jean-Daniel Borgeaud, manager, whose professional address is at 45 Mount Street, 1st Floor, W1K 2RZ, London, United Kingdom, is appointed as Class A Manager;
 - (iii) Mr Daniel Bley, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager;
 - (iv) Mrs Anja Lakoudi, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager; and
 - (v) Mrs Heike Kubica, employee, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, is appointed as Class B Manager.
- (c) the meeting resolves to set the registered office of the Company at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Subscribers, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Subscribers, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the Subscribers, the proxyholder of the Subscribers signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Energy Fund XV L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4778596;

2. Energy Fund XV-A L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817072;

3. Energy Fund XV-B L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817070;

4. Energy Fund XV (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Cayman;
(individuellement un Souscripteur, et ensemble les Souscripteurs)

Tous les Souscripteurs sont ici représentés par Robert Steinmetzer, Avocat, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des Souscripteurs et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

STATUTS DE GTB-TBG HOLDINGS S.À R.L.

Section I - Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre;

Conseil désigne le conseil de gérance de la Société;

Gérant de Catégorie A désigne un gérant ayant un pouvoir de signature A; et Gérants de Catégorie A désigne l'ensemble d'entre eux;

Gérant de Catégorie B désigne un gérant ayant un pouvoir de signature B; et Gérants de Catégorie B désigne l'ensemble d'entre eux;

Loi de 1915 désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne "GTB-TBG Holdings S.à r.l.";

Assemblées Générales désigne les assemblées générales des associés de la Société; et Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles;

Gérants désigne tous les membres du Conseil; et Gérant un membres du Conseil;

Associés désigne une personne détenant des parts sociales ou au profit de laquelle des parts sociales sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; et Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales désigne l'ensemble des Parts Sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée; et Part Sociale désigne l'une d'entre elles;

Section II - Statuts

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "GTB-TBG Holdings S.à r.l.".

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du Conseil.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 30.000 USD (trente mille dollars américains) représenté par 30.000 (trente mille) Parts Sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque Part Sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir des Parts Sociales au sein de son propre capital pour autant que la Société dispose d'une réserve distribuable ou des fonds suffisants à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé unique ou par l'Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 15 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un Associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par plusieurs Gérants qui forment le Conseil. Chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer tout Gérant.

Vis-à-vis des tiers, les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B pourront conjointement déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les Gérants qui délèguent détermineront la responsa-

bilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité simple des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres (dont au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B) est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un Président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le Président pro tempore sera désigné par vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors du Conseil (dont au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B).

Notification par écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Il est possible d'omettre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents au Conseil, ou par le Président du Conseil, si un Président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées Générales. Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'Assemblée Générale.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des Associés, Quorum et Majorité. L'Associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il/elle possède ou représente. En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année (L'Année Sociale).

Art. 17. Comptes annuels. A la fin de chaque Année Sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil devra dresser un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

En outre, un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprise agréé peut être nommé par l'Associé unique ou par l'Assemblée Générale, si ceux-ci le jugent nécessaire.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, les Souscripteurs, représentés tel que décrit ci-dessus, déclarent souscrire en numéraire les 30.000 (trente mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social total de la Société, et ayant un prix de souscription de 1 USD (un dollar américain) par part sociale et un prix de souscription total de 30.000 USD (trente mille dollars américains) comme suit:

Energy Fund XV L.P., précité:	10.426 (dix mille quatre cent vingt-six) parts sociales;
Energy Fund XV-A L.P., précité:	7.116 (sept mille cent seize) parts sociales;
Energy Fund XV-B L.P., précité:	6.880 (six mille huit cent quatre-vingt) parts sociales; et
Energy Fund XV (Cayman) L.P., précité:	<u>5.578 (cinq mille cinq cent soixante-dix-huit) parts sociales.</u>
Total:	30.000 (trente mille) parts sociales

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par les Souscripteurs au moyen d'apports en numéraire d'un montant total de 30.000 USD (trente mille dollars américains), de telle sorte que le montant de 30.000 USD (trente mille dollars américains) versé par les Souscripteurs se trouve dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les apports en numéraire sont intégralement alloués au compte capital social de la Société.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence à la date de ce jour et prend fin le 31 décembre 2012.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400,.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la société, les Associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- (a) L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants de la Société à 5 (cinq).
- (b) L'assemblée décide de nommer les 5 (cinq) personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée et de conférer aux gérants nommés soit le titre de gérant de catégorie A (les Gérants de Catégorie A), soit le titre de gérant de catégorie B (les Gérants de Catégorie B):
 - (i) Randal Wade, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 333 Clay Street, Suite 4150, Houston, Texas 77002, Etats-Unis d'Amérique, est nommé Gérant de Catégorie A;
 - (ii) Jean-Daniel Borgeaud, gérant, dont l'adresse professionnelle est au 45 Mount Street, 1st Floor, W1K 2RZ, London, Royaume-Uni, est nommé Gérant de Catégorie A;
 - (iii) Daniel Bley, employé, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B;
 - (iv) Anja Lakoudi, employée, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B; et
 - (v) Heike Kubica, employée, dont l'adresse professionnelle est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé Gérant de Catégorie B.
- (c) L'assemblée décide d'établir le siège social de la société au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprends et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire des Souscripteurs l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Souscripteurs, le mandataire des Souscripteurs a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. STEINMETZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2012. Relation: LAC/2012/19333. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012053242/440.

(120074772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

HEPP III Management Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.142.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012053868/10.

(120075490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Himachal S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.258.

Par la présente nous dénonçons la domiciliation de votre société à notre siège social avec effet immédiat.

Luxembourg, le 04 mai 2012.

Jacques RECKINGER

Directeur

Référence de publication: 2012053869/10.

(120075012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Hottinger & Cie Groupe Financière Hottinguer Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053871/9.

(120075570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Suomi-Katto (SPF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.729.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2012

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata

Madame Mireille Masson, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 13/06/1966 à Ougrée

Madame Alié Madeleine, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 11/10/1940 à Rendeux

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué pour une durée de 6 ans:

Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Fiduciaire & Expertises (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 70 909, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012054063/17.

(120075058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Hoxden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 129.213.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012053873/11.

(120075717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 28.888.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012053874/10.

(120075411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053879/10.

(120075556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Millenium Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 111.449.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2012 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Renaud Labye, né le 11 septembre 1977 à Liège (Belgique), en qualité de gérant de catégorie B de la société, avec effet au 26 août 2011.

- L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Suleman Chorfi, né le 12 janvier 1984 à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes, en qualité de gérant de catégorie B, avec effet au 27 août 2011 et pour une durée indéterminée;

- Le mandat de commissaire aux comptes de Kohnen & Associés S.à r.l., société ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114190, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour Millenium Finance S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012055753/23.

(120078507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 90.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053881/10.

(120075576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Icon Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.441.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2012 que, Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Madame Anna Magdalena LAVALLE, décédée, et avec la mission spéciale de statuer sur les comptes annuels 2010.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2012053882/16.

(120075271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Ide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012053884/11.

(120075587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Librairie LE MONDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.943.

L'an deux mille douze, le quatre avril.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Maria de Lurdes DA CONCEICAO CERVEIRA, commerçante, née le 23 décembre 1962 à Mealhada (Portugal), demeurant à L6868 Wecker-Gare, 1, leweschtgaass, en sa qualité de gérante unique de la société.

2. Monsieur Mathieu VERPILLOT, né le 5 septembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-6868 Wecker-Gare, 1, leweschtgaass, 31, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

3. Monsieur Jonathan VERPILLOT, né à Luxembourg le 3 août 1986, demeurant à L-6868 Wecker-Gare, 1, leweschtgaass, 31, propriétaire de cinquante (50) parts sociales.

Tous ici représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, en vertu de trois procurations sous seing privé en date du 2 avril 2012,

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «Librairie LE MONDE» avec siège social à L-3510 Dudelange, 3, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 481 du 24 juin 1999,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 170 du 26 janvier 2009.

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 165978.

Lesquels comparants ont exposé:

1. Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 12 décembre 2011, l'associée Madame Maria de Lurdes DA CONCEICAO CERVEIRA, prénommée, a cédé huit (8) parts sociales à Monsieur Mathieu VERPILLOT, prénommé, et dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Jonathan VERPILLOT, prénommé.

2. Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 22 novembre 2011, l'associée Madame Audrey VERPILLOT, née le 31 décembre 1982 à Luxembourg, demeurant à L-6868 Wecker, 49, Ducherstrooss, a cédé onze (11) parts sociales à Monsieur Mathieu VERPILLOT, prénommé, et onze (11) parts sociales à Monsieur Jonathan VERPILLOT, prénommé.

Lesquelles cessions resteront, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante Maria de Lurdes DA CONCEICAO CERVEIRA, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare accepter lesdites cessions, au nom et pour le compte de la société conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite, les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Les associés modifient l'objet comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une librairie-papeterie,
- la vente en détail de journaux, de livres, d'articles de papeterie et de bureau, de tabacs, de timbres, de confiserie, de souvenirs et divers autres articles de la branche.
- Loterie et Paris Sportifs (Oddset)
- Importation de divers articles (Presse, Livres, jouets,...) destinés à la revente.
- Rédaction d'annonces pour les publications des Editions Saint-Paul
- Sandwicherie/Snack
- Alcools et Spiritueux haut de gamme et articles dérivés (Verres, Caraffes, Tire-Bouchons,...)
- Cigares et Havanes
- Articles fumeurs (briquets, pipes, coupe-cigares,...) *Alimentation Générale
- Articles de Soins et Hygiène et tous autres articles que l'on peut vendre dans une épicerie
- Livraisons de Presse et livres

La société a en outre pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 900,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2012. Relation: LAC/2012/16620. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 08 mai 2012.

Référence de publication: 2012053939/71.

(120075002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Ifile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.865.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 janvier 2012

- La démission de la société ERNST & YOUNG. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.
- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est nommée en son remplacement, son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2012053886/14.

(120075521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 127.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053888/11.

(120075581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Adek watt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Ad&Kwatt.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.846.

L'an deux mille douze, le huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Corinne RENDA, gérante de sociétés, née le 4 novembre 1963 à Metz (France), demeurant à F-57070 Metz, 22, rue du Saulnois, ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Adek watt S.à r.l.", faisant le commerce sous l'enseigne commerciale: Ad&Kwatt établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 249A, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.846, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 796 du 17 avril 2010

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2399 du 9 novembre 2010,

ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en date du 08 mars 2012, Madame Emilie OSWALD, a cédé ses cent vingt-cinq (125) parts sociales à Madame Corinne RENDA, préqualifiée, qui est ainsi devenue l'associée unique de la Société.

La cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'organisation de tous types de manifestations culturelles et événementielles.

Elle pourra effectuer toutes opérations marketing, par téléphone ou internet, ou tout autre support informatique.

- la conception et la réalisation d'événements, de foires, de salons d'expositions, de séminaires, et la prestation de tous services y relatifs (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui)

- l'exploitation d'une agence commerciale, la vente et location d'articles pour la décoration et l'aménagement de stands de foire, de magasins ou de bureaux;

- le commerce d'articles publicitaires, la réalisation d'actions et de campagnes de communication, le marketing direct et la promotion des ventes auprès de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères;

- la production de supports imprimés ou multimédia.

Elle peut réaliser la récolte d'informations, la gestion, la transmission et l'échange de ces dites informations.

- le commerce de tous articles de sport: vêtement, chaussures, accessoires et matériels y relatifs.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer l'adresse du siège social de Strassen vers L-3378 Livange, Route de Bettembourg, «Centre le 2000» et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Roeser.»

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante en fonction et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat, jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associée unique nomme à la fonction de gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Corinne RENDA, gérante de sociétés, née le 4 novembre 1963 à Metz (France), demeurant à F-57070 Metz, 22, rue du Saulnois.

Vis-à-vis de tiers, la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2012. Relation GRE/2012/1664. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057488/83.

(120080791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Newton Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.529.

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Newton Luxembourg (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, créé sous forme d'un fonds commun de placement, sous la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif et géré par la société de gestion NEWTON GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, suivant un règlement de gestion, signé le 14 novembre 1989 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 29 en date du 24 janvier 1990. Le fonds a été transformé en Société d'Investissement à Capital Variable suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 982 du 25 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Laetitia BOEUF, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'assemblée Madame Céline PARMENTIER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Marie BERNOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Le Letzebuenger Journal» et le Mémorial C les 21 février 2012 et 8 mars 2012.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signées par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexées au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 15.922,064 actions en circulation, 1875,2240 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 15 février 2012 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») de sorte que l'objet social de la Société soit reformulé comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2010.»

2. Modification des articles 16, 20, 28, 29 et 31 des statuts pour remplacer les références à la Loi de 2002 par des références à la Loi de 2010.

3. Modification de l'article 11 des statuts pour préciser notamment:

- que dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une date et une heure précises précédant l'assemblée générale (la «Date d'Enregistrement»), étant entendu que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée et le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement;

- les modalités du vote par correspondance.

4. Modification de l'article 28 des statuts pour y remplacer la référence à une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 13 de la Loi de 2002 par une référence à une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

5. Modification de l'article 29 des statuts pour notamment:

- supprimer la référence selon laquelle les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois, afin de conserver uniquement la possibilité de déposer ces avoirs auprès de la Caisse de Consignation;

- ajouter la possibilité pour la Société de procéder à des fusions telles que décrites dans la Loi de 2010.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts quant à l'objet social en y remplaçant les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

L'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2010.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 16, 20, 28, 29 et 31 des statuts en y remplaçant les références à la Loi de 2002 par des références à la Loi de 2010.

Les articles 16, 20, 28, 29 et 31 auront désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public (un "Marché Réglementé"), (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit un Marché Réglementé, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (iv) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2010, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société

peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société pourra investir dans des organismes de placement collectif selon les conditions et les limites prévues par la Loi de 2010.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2010 sur les organismes de placement collectif ("le Dépositaire"). Toutes les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2010.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

La Société peut conclure une convention de services de gestion avec une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010 (la "Société de Gestion") en vertu de laquelle elle désigne une telle Société de Gestion pour lui fournir des services de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure au capital minimum prévu par la Loi de 2010 ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie;

(c) afin de procéder à une rationalisation économique; ou

(d) tous les cas où l'intérêt des actionnaires le justifie.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le deuxième paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2010 ou à la législation d'un état de l'Union européenne, ou de l'Espace Economique Européen, mettant en oeuvre la Directive 2009/65/CE ou à une autre catégorie au sein de cet autre organisme de placement collectif.

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner une catégorie dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") et d'annuler les actions de cette catégorie dans les conditions fixées par la Loi de 2010. Le conseil d'administration pourra toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des votes exprimés. Si à la suite d'une fusion d'une ou plusieurs catégorie(s) la Société devait cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2010.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts en y précisant notamment:

- que dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une date et une heure précises précédant l'assemblée générale (la «Date d'Enregistrement»), étant entendu que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée et le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement;

- les modalités du vote par correspondance.

L'article onze aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

S'il est permis et suivant les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, l'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires pourra indiquer que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés par référence au nombre d'actions émises et en circulation à une date et heure précises précédant la tenue de l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement"), étant précisé que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par le nombre d'actions détenues par cet actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents statuts. Sont réputés présents à l'assemblée des actionnaires, les actionnaires qui participent à l'assemblée des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, qui leur permettent une participation effective à l'assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue aux actionnaires participant par de tels moyens. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins:

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire en question;
- le nombre total d'actions détenus par l'actionnaire en question et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque catégorie ou sous-catégorie détenu par l'actionnaire en question;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée; ainsi que
- pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir en ce qui concerne chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de votes qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des votes exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts en y remplaçant la référence à une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 13 de la Loi de 2002 par une référence à une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la Loi de 2010.

L'article 28 aura la teneur plus amplement décrite dans la deuxième résolution ci-avant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour notamment:

- supprimer la référence selon laquelle les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois, afin de conserver uniquement la possibilité de déposer ces avoirs auprès de la Caisse de Consignation;

- ajouter la possibilité pour la Société de procéder à des fusions telles que décrites dans la Loi de 2010.

L'article 28 aura la teneur plus amplement décrite dans la deuxième résolution ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: L. BCEUF, C. PARMENTIER, M. BERNOT et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15521. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057218/248.

(120079848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Icon 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.612.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of April,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ICON 1 S.A., (the "Company") a société anonyme having its registered office in 29, avenue de la Porte-Neuve, L – 2227 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 18th March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number 1316 on 17th June 2011.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, on 28th November 2011, published in the Mémorial of 3rd January 2012 number 8.

The meeting was presided over by Me Ana Bramao, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed Me Alexandre Pel, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shares being all registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices containing the agenda sent to all the registered shareholders by registered mail on April 4, 2012.

II. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. As it appears from said attendance list, (i) all five million six hundred and fiftysix thousand five hundred and fifty-seven (5,656,557) class A shares, (ii) no class B share out of three hundred and twenty thousand two hundred and ninety-three (320,293) class B shares in issue, (iii) all nine hundred and sixty thousand eight hundred and eighty (960,880) class C shares and (iv) and fifty-six thousand three hundred and seventy-six (56,376) class D shares out of sixty-two thousand two hundred seventy (62,270) class D shares in issue in the Company were represented at the general meeting and all the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

- With an effective date on 15th April 2012, insertion of a new sub-article 10.8 in article 10 of the articles of incorporation of the Company and consequential re-numbering of the following sub-articles of article 10. The new sub-article 10.8 shall read as follows:

“ **10.8.** Decisions upon proposal of Investor Directors, Class B Director and Class C Director

As long as the Company is the sole shareholder of Icon 2 S.à r.l. (“Icon 2”), whenever the board of directors is required to adopt a resolution in relation to the nomination for appointment of managers of Icon 2, the following provisions shall apply.

The person to be proposed as managers of Icon 2 shall be selected as follows:

1. any such number of managers upon proposal by the Investors Directors to be proposed to compose a first class of Icon 2 managers (the “Investor Managers”);

2. for as long as the Class B Shareholders’ direct and/or indirect percentage holding of the total Equity Shares in issue does not fall below 50% of the Class B Shareholders Initial Percentage, one manager upon proposal by the Class B Director, if any, to be proposed to compose a second class of Icon 2 managers (the “Class B Manager”); and

3. for as long as the Class C Shareholders’ direct and/or indirect percentage holding of the total Equity Shares in issue does not fall below 50% of the Class C Shareholders’ Initial Percentage, one manager upon proposal by the Class C Director, if any, to be proposed to compose a third class of Icon 2 managers (the “Class C Manager”).

The Board shall as much as legally permissible ensure that such classification of the managers to be appointed is reflected at the level of Icon 2.”.

All the above having been agreed, the general meeting passed the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolved to insert a new sub-article 10.8 in article 10 of the articles of incorporation of the Company and to consequently re-number the following sub-articles of article 10 of the Articles with an effective date as of 15th April 2012 as stated under the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze, le treizième jour du mois d’avril,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire de ICON 1 S.A., (la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L -2227 Luxembourg, constituée suivant acte passé par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1316 le 17 juin 2011.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois, en date du 28 novembre 2011, suivant acte de Maître Blanche Moutrier, prénommée, publié au Mémorial du 3 janvier 2012 numéro 8.

L’assemblée est présidée par Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Alexandre Pel, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a déclaré et a demandé au notaire d’acter que:

I. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l’ordre du jour, envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 4 avril 2012.

II. Les actionnaires représentés et le nombre d’actions détenus par chacun d’eux figurent sur la liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, laquelle sera annexée au présent acte, pour être soumise aux formalités de l’enregistrement.

III. Il ressort de la liste de présence que (i) toutes les cinq millions six cent cinquante-six mille cinq cent cinquante-sept (5.656.557) actions de classe A émises, (ii) aucun action de classe B sur les trois cent vingt mille deux cent quatre-vingt-treize (320.293) actions de classe B émises, (iii) toutes les neuf cent soixante mille huit cent quatre-vingt (960.880) actions de classe C et (iv) cinquante-six mille trois cent soixante-seize (56,376) actions de classe D sur les soixante-deux mille deux cent soixante-dix (62.270) actions de classe D émises dans la société sont représentées à l’assemblée générale et que l’ensemble des actionnaires de la Société déclarent avoir été dûment informés de l’ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut régulièrement délibérer sur le point figurant à l’ordre du jour.

IV. L’ordre du jour de l’assemblée générale est le suivant:

- Avec effet au 15 avril 2012, insertion d'un nouveau sous-article 108 à l'article 10 des statuts de la Société, modification subséquente de la numérotation des sous-articles suivants de l'article 10. Le nouveau sous-article 10.8 aura la teneur suivante:

« **10.8.** Décisions sur proposition de l'Investisseur Administrateur, du Directeur de Classe B et du Directeur de Classe C

Tant que la Société demeure l'associé unique de Icon 2 S.à r.l. («Icon 2»), lorsque le conseil d'administration est tenu d'adopter une décision relative à la nomination de gérant de Icon 2, les dispositions suivantes devront être appliquées.

La personne proposée comme gérant de Icon 2 devra être sélectionnée de la manière suivante:

a. Un certain nombre de gérants sur proposition des Investisseurs Administrateurs composeront la première classe de gérants d'Icon 2 (l' «Investisseur Gérant»);

b. Tant que le pourcentage direct et/ou indirect des Actionnaires de Classe B détenant des Actions totales émises ne descend pas en dessous de 50% du Pourcentage Initial des Actionnaires de Classe B, un gérant sera, le cas échéant, présenté sur proposition d'un Administrateur de Classe B pour composer une seconde classe de gérants de Icon 2 (le «Gérant de Classe B»); et

c. Tant que le pourcentage direct et/ou indirect des Actionnaires de Classe C détenant des Actions totales émises ne descend pas en dessous de 50% par rapport au Pourcentage Initial des Actionnaires de Classe C, un gérant sera, le cas échéant, présenté sur proposition d'un Administrateur de Classe C pour composer une seconde classe de gérants de Icon 2 (le «Gérant de Classe C»)

Le Conseil devra s'assurer, pour autant que la loi l'y autorise, qu'une telle classification des gérants devant être nommés soit reflétée au niveau de Icon 2.».

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'insérer un nouveau sous-article 10.8 à l'article 10 des statuts de la Société et en conséquence de renuméroter les sous-articles suivants de l'article 10 des Statuts avec effet au 15 avril 2012 tel que libellé à l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'actionnaire unique, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après avoir lu les présentes, la partie comparante signe avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAMAO, A. PEL, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2012. Relation: LAC/2012/18566. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053883/121.

(120075109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Immobilière Agath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 151.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Pour compte de Immobilière Agath S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012053889/12.

(120075288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Immobilière Contern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 151.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2012.

Pour compte de Immobilière Contern S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012053890/12.

(120075182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Tellis Fis 1, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5326 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 160.920.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 26 avril 2012 à 12H00

Résolution 5:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reconduire le mandat des administrateurs en fonction, soit Mr Bertrand Léonard, Mr Lionel Assoun et Mme Emmanuelle Bourboulon pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée en 2013.

Résolution 6:

L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.R.L., en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2013.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012054076/17.

(120075103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Disposable Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.629.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Gerrit KOCKS, Geschäftsmann, geboren zu Trier (Deutschland) am 15. Januar 1981, wohnhaft in D-54292 Trier, Zurmainer Straße 49,

hier vertreten durch Herrn Gary HESS, Privatbeamter, wohnhaft in Niederfeulen, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. April 2012, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet wurden, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer Eigenschaft den Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft wie folgt aufzusetzen:

Abschnitt I. - Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Firma. Der Name der Gesellschaft lautet „DISPOSABLE SOLUTIONS S.à r.l.“ (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz von 1915) and der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführerrats der Gesellschaft (nachstehend der Geschäftsführerrat) an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen, und andere Geschäftsräume können durch einen Beschluss des Geschäftsführerrates sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

2.3. Sollte der Geschäftsführerrat beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit

am Sitz der Gesellschaft oder die Verbindung derselben nach außen behindern können oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt, welche den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Handel mit Waren aller Art. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern. Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein könnte.

3.2. Unter den Gesellschaftszweck fallen zudem sämtliche Tätigkeiten welche sich auf die direkte oder indirekte Übernahme von Beteiligungen einer Gesellschaft in Form von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung oder einer Personengesellschaft in jeglicher Form beziehen, sowie die Verwaltung, Geschäftsführung, Kontrolle und Entwicklung von solchen Beteiligungen.

3.3. Insbesondere kann die Gesellschaft ihre Geldmittel zur Gründung, Geschäftsführung, Entwicklung und Verwirklichung eines Portfolios welches aus verschiedenen Typen von Wertpapieren besteht, verwenden, an der Entstehung, Entwicklung und Kontrolle aller Unternehmen teilnehmen, Wertpapiere durch Kapitaleinlage, Zeichnung, Kaufoption oder auf andere Weise erwerben, sowie diese durch Verkauf, Übertragung und Austausch veräußern. Die Gesellschaft kann einen Kredit aufnehmen und Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien an eine jegliche Gesellschaft vergeben, an welcher sie ein direktes oder indirektes substantielles Interesse hat.

3.4. Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen, ausgenommen im Wege eines öffentlichen Angebots. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierungen, Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtitel und Dividendenscheine ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt, die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaften verleihen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft in Bezug auf ihr gesamtes oder nur einen Teil ihres Vermögens Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt, ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

3.5. Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechselkurseinwirkungs-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.6. Die Gesellschaft ist befugt alle gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeiten und Transaktionen in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder diesen fördert.

Art. 4. Dauer.

4.1 Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2 Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Sterbefalls, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Vorkommnissen, die einen oder mehrere Gesellschafter betreffen, aufgelöst.

Abschnitt II. - Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €), bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteilen; die Geschäftsanteile wurden vollständig gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2 Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

6.1. Die Geschäftsanteile sind unteilbar, da die Gesellschaft nur einen Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässt.

6.2. Die Geschäftsanteile sind im Verhältnis der Gesellschafter untereinander frei übertragbar. Hat die Gesellschaft nur einen Alleingesellschafter, so sind die Geschäftsanteile an Dritte frei übertragbar.

Hat die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten müssen.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles eines Gesellschafter an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten.

Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

Gemäß den Bestimmungen des Gesetzes wird am Sitz der Gesellschaft ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

6.3. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückkaufen.

Abschnitt III. - Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern/des Geschäftsführers.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Der Geschäftsführer/die Geschäftsführer muss/müssen kein/keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

7.2. Der Geschäftsführer/die Geschäftsführer kann/können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) durch Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführerrat.

8.1. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer ernannt, so bilden diese den Geschäftsführerrat (der Geschäftsführerrat).

8.2. Befugnisse des Geschäftsführerrates

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführerrates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen and Tätigkeiten auszuführen and zu genehmigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen.

Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten durch den Geschäftsführerrat an einen oder mehrere Stellvertreter erteilt werden.

8.3. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Geschäftsführerrates, an einem in der Einberufung genannten Ort, grundsätzlich aber im Großherzogtum Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Einberufung einer jeden Versammlung des Geschäftsführerrates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Einberufung darzulegen ist.

(iii) Eine Einberufung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführerrates in der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung bekanntgegeben wurde. Auf eine Einberufung kann ein Geschäftsführer zudem entweder vor oder nach der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Einberufungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Geschäftsführerrat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei der Geschäftsführerratsversammlung vertreten zu lassen.

(v) Der Geschäftsführerrat ist nur tagungs- and beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates sind wirksam, wenn sie von der Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Geschäftsführer gefasst werden. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche von allen in der Sitzung anwesenden und vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann über Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Geschäftsführerratsversammlung teilnehmen, die es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht, einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind und das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift tragen (die Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführerversammlung gefasst wurde.

Art. 9. Vertretung. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern gebunden. Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit gemäß Sinne von Artikel 8.1. (ii) Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 10. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

Art. 11. Einzelner Geschäftsführer.

11.1. Wird die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer verwaltet, sind die oben genannten Bestimmungen, welche für den Geschäftsführerrat oder für die Geschäftsführer gelten, auch auf den einzelnen Geschäftsführer sinngemäß anzuwenden.

11.2. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift des einzelnen Geschäftsführers verpflichtet.

11.3. Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterschrift der mit Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

11.4. Beschlüsse des einzelnen Geschäftsführers sind schriftlich zu verfassen.

Abschnitt IV. - Gesellschafter

Art. 12. Hauptversammlung und Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter.

12.1. Vollmachten and Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Gesellschafterversammlung (die Gesellschafterversammlung) oder durch Zirkularbeschlüsse (die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

(ii) Die Durchführung von Zirkularbeschlüssen anstelle von Gesellschafterversammlungen ist nur möglich, wenn die Gesellschaft nicht mehr als 25 Gesellschafter hat.

(iii) Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Der von allen Gesellschaftern unterzeichnete Zirkularbeschluss der Gesellschafter, welcher das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift trägt, ist genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde.

(iii) Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

12.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren

(i) Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Stammkapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Gesellschafterversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

(ii) Eine schriftliche Einberufung einer jeden Gesellschafterversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Einberufung dazulegen ist.

(iii) Die Gesellschafterversammlungen finden an dem in der Einberufung genannten Ort und zu der in der Einberufung genannten Zeit statt; die Gesellschafterversammlungen sollten grundsätzlich im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

(iv) Sind sämtliche stimmberechtigte Gesellschafter persönlich oder durch Vertretung anwesend und befinden, dass sie ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnungspunkte informiert worden sind, so kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung tagen.

(v) Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine Vollmacht erteilen, um sich von dieser bei der Gesellschafterversammlung vertreten zu lassen.

(vi) Die in den Gesellschafterversammlungen oder Zirkularbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte der Geschäftsanteile vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung oder dem ersten Zirkularbeschluss der Gesellschafter nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote der vertretenen Geschäftsanteile.

(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Stammkapitals vertreten, abgeändert werden. Zudem kann eine solche zwei Drittel Mehrheit, die Auflösung oder Liquidierung der Gesellschaft beschließen.

(viii) Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 13. Alleingesellschafter.

13.1. Sofern die Gesellschaft nur aus einem (1) Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Gesellschafterversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

13.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Zirkularbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

13.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

Abschnitt V. - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 14. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

14.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

14.2. Der Geschäftsführerrat erstellt jedes Jahr die Bilanz and die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft sowie eine Bestandsaufnahme, welche die Aktiva and Passiva der Gesellschaft auflistet, mit einen Zusatz, welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsaufnahme and die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

14.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Gesellschafterversammlung oder im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 15. Gewinnausschüttung.

15.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art and Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

15.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Zwischenabschluss wird vom Geschäftsführerrat angefertigt;

(ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;

(iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch die Gesellschafter innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;

(iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und

(v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

Abschnitt VI. - Auflösung

Art. 16. Auflösung.

16.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Hälfte der Gesellschafter, welche drei Viertel des Stammkapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln müssen, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnis und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter haben die Liquidatoren die Verpflichtungen der aufgelösten Gesellschaft zu erfüllen, die Forderungen derselben einzuziehen und das Vermögen der Gesellschaft in Geld umzusetzen.

16.2. Das Vermögen der Gesellschaft wird unter die Gesellschafter nach Verhältnis ihrer Geschäftsanteile verteilt.

Abschnitt VII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Allgemeine Bestimmungen.

17.1. Mitteilungen und Benachrichtigungen, Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer und solche der Gesellschafter werden schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder im Wege anderer elektronischer Kommunikationsmittel dokumentiert.

17.2. Unterschriften können handschriftlich oder aber in elektronischer Form geleistet werden, vorausgesetzt es werden alle gesetzlichen Erfordernisse für handschriftliche Unterschriften entsprechend erfüllt. Unterschriften auf Zirkularbeschlüssen der Geschäftsführer oder solche der Gesellschafter müssen auf dem Original abgegeben werden oder auf mehreren Ausfertigungen desselben Dokuments, welche zusammen ein und dasselbe Dokument bilden.

17.3. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste (1.) Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Herr Gerrit Kocks, wie vorstehend vertreten, zeichnet zwölftausendfünfhundert (12.500) Geschäftsanteile und erklärt die vollständige Bareinlage dieser Geschäftsanteile in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €), vollständig und in bar einzuzahlen, so dass die Summe von zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,00 €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr 900,00 € betragen.

Beschlüsse der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

(i) Herr Ulrich Binninger, Geschäftsführer, geboren zu Trier (Deutschland) am 30. August 1966, wohnhaft in L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas;

(ii) Herr Gerrit Kocks, Geschäftsführer, geboren zu Trier (Deutschland) am 15. Januar 1981, wohnhaft in D-54292 Trier Zurmainer Straße 49.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

Erklärung

Der Unterzeichnete Herr Gerrit KOCKS erklärt andurch Folgendes:

"In Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004 erkläre ich der real Begünstigte dieser Gesellschaft zu sein und, daß es sich bei dem Kapital welches diese Anteile darstellen weder um ein Produkt von Drogengeschäften oder Geldern, die der Finanzierung von Terrorereinheiten dienen oder dienen sollen, keine Zuwiderhandlungen der Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches bilden."

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Garry HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2012. Relation: DIE/2012/4946. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbruck, den 9. Mai 2012.

Référence de publication: 2012053792/279.

(120075572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

RDC Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.925.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.417.

—
EXTRAIT

En date du 30 avril 2012, l'associé unique de la Société, Rowan Companies, Inc., une société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Ste 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, a transféré la totalité des 1.925.000 (un million neuf cent vingt-cinq mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à Rowan Companies Limited, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social sis à Mitre House, 160 Aldersgate Street, EC1A 4DD Londres, Royaume-Uni et enregistrée auprès du London Companies House sous le numéro 7805263

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose depuis le 30 avril 2012 comme suit:

- Rowan Companies Limited: 1.925.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012056088/22.

(120078726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Immobilière de Kockelscheuer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 152.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Pour compte de Immobilière de Kockelscheuer S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012053891/12.

(120075302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Immobilière Ingeldorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 106.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2012.

Pour compte de Immobilière Ingeldorf S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012053892/12.

(120075153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2012:

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Monsieur Alain PETERS, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Madame Véronique DI MARIA, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2013

- a renouvelé le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., RCS B 65.477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2013.

Pour DEXIA PATRIMONIAL

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012057603/21.

(120080718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

In Globo Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 88.033.

Par la présente, je soussigné, Madame Viviane LARBIÈRE, né le 25 janvier 1967 à Luxembourg (LU), demeurant à L-7370 LORENTZWEILER, 7, rue Saint Laurent, démission avec effet immédiat de ma fonction de membre du Conseil (Verwaltungsratsmitglied) de la société IN GLOBO CONSULT S.A. (Siège social: 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, N° R.C.S. Luxembourg B88.033).

Fait à Esch/Alzette, le 06 avril 2012.

Madame Viviane LARBIÈRE.

Référence de publication: 2012053893/12.

(120075016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Indivis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 80.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Pour compte de Indivis S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012053894/12.

(120075347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

ING Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053896/9.

(120075185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Katelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.800.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 mai 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Le mandat d'administrateur de Messieurs Guy HORNICK n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012057734/21.

(120080635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

2608 CAPITAL s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 151.885.

L'associé et le gérant unique de la société à responsabilité limitée 2608 CAPITAL SARL, susvisée, à savoir,

Monsieur Vincent TOUBLANC,

souhaite notifier à l'égard des tiers que son adresse est désormais la suivante:

2A, Chemin de Bellevue

CH-1197 Prangins (Suisse).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.05.2012.

Référence de publication: 2012055413/14.

(120077112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.
